

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 895

8 avril 2014

SOMMAIRE

Bloomfield Holding S.à r.l.	42956	Dresden, Pragerstraße 12 Beteiligung B S.à r.l.	42919
CambriaTech Holding S.A.	42920	Eaton Holding III S.à r.l.	42923
Cardea International Management S.A.	42918	Eaton Holding II S.à r.l.	42922
Cardea International Management S.A.	42918	Energreen Investment S.à r.l.	42914
Carl Lux SCS	42915	European Medical Services	42923
Caroli S.A.	42918	Findus Manco GP S.à r.l.	42947
Caromil S.A.	42918	Finlabo Investments Sicav	42922
CEREP Investment U S.à r.l.	42917	Finlabo Investments Sicav	42923
Chauffage-Sanitaire Jeannot Delvaux S.à r.l.	42916	Flexis S.A.	42923
Clave Nobis	42917	Forlux S.A., société de gestion de patrimoine familial	42921
Comitto SARL	42922	Gamma Finance Insurance Broker S.A. ..	42921
Concept Plus	42917	Genii Corporate Finance S.A.	42921
Concept Ruyer Bernard S.à r.l.	42917	Genta S.A.	42924
Cosmar S.A.	42920	HTSE S.A.	42921
CRE8 asbl	42959	Infinity Incentive Luxembourg S.à r.l.	42920
Cybernetech-Automation S.à r.l.	42917	Julius Textile Investment S.à r.l.	42915
Daian, Sàrl	42919	Kingsbridge Finance S.à r.l.	42916
Dana Real Estate S.A.	42919	LTW-Luxneon S.à r.l.	42916
Danske Bank International S.A.	42920	Lunetterie S.à r.l.	42914
Delen Private Bank Luxembourg S.A.	42922	Miranda Lux Real Estate S.A.	42914
Deluxegroup S.A.	42923	Papeterie 2000 Sàrl	42915
De Novo Capital S.à r.l.	42919	PEC Berri S.à r.l.	42934
D-Lux International S.A.	42922	The Flip Side S.à r.l.	42960
Dresden, Pragerstraße 12 Beteiligung A S.à r.l.	42918		

Lunetterie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 4, rue Saint Vincent.

R.C.S. Luxembourg B 72.848.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 13 février 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société à responsabilité limitée LUNETTERIE SARL (RCS B72.848), avec siège social à L-4344 ESCH-SUR-ALZETTE, 4, rue Saint Vincent,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Maïka SKOROCHOD, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 7 mars 2014.

Pour extrait conforme
Maître Maïka SKOROCHOD
Le liquidateur

Référence de publication: 2014024392/19.

(140029313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Miranda Lux Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.957.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 13 février 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société anonyme MIRANDA LUX REAL ESTATE SA (RCS B100.957), avec siège social à L-4132 ESCH-SUR-ALZETTE, 16, Grand-rue,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Maïka SKOROCHOD, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 7 mars 2014.

Pour extrait conforme
Maître Maïka SKOROCHOD
Le liquidateur

Référence de publication: 2014024393/19.

(140029314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Energreen Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 162.640.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 10 juillet 2013 que 233 parts détenues par la société ENERFIM SRL, ont été cédées à la société, GLOBALINK VENTURE LIMITED, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Hong Kong, sous le numéro 1555989 et ayant son siège social au 19th Floor, Silver Fortune Plaza, 1 Wellington Street, Central à Hong Kong,

La société GLOBALINK VENTURE LIMITED détient désormais 8.026 parts sociales et la société ENERFIM SRL détient à présent 176 parts sociales de la société Energreen Investment S.à.r.l.

Pour extrait conforme
Luxembourg.

Référence de publication: 2014024601/16.

(140030207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Papeterie 2000 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 15-17, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 31.660.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 13 février 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société à responsabilité limitée PAPERIE 2000 SARL (RCS B31.660), avec siège social à L- ESCH-SUR-ALZETTE, 15-17, avenue de la gare.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Maïka SKOROCHOD, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 7 mars 2014.

Pour extrait conforme

Maître Maïka SKOROCHOD

Le liquidateur

Référence de publication: 2014024395/19.

(140029317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Carl Lux SCS, Société en Commandite simple.**Capital social: EUR 1.001,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 177.277.

L'associé de la Société, Carl Carry GmbH & Co.KG, société de droit allemand, a changé son nom en PATRIZIA Carry GmbH & Co.KG et son siège social à Fuggerstraße 26, 86150 Augsburg, immatriculée auprès du Handelsregister A Amtsgericht Augsburg sous le numéro HRA 18074, avec effet au 16 décembre 2013.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carl Lux SCS

Un Mandataire

Référence de publication: 2014024512/14.

(140029423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Julius Textile Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.860.

L'adresse professionnelle de M. Simon Barnes, gérant de la Société, est désormais au 15, Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 5 février 2014:

Les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- Nomination de M. Frits Carlsen, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, né le 4 septembre 1958 à Copenhague, Danemark en qualité de gérant avec effet au 31 décembre 2013 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Jens Hoellermann, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Mr Frits Carlsen, gérant
- Simon Barnes, gérant
- Mathias Hink, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014024389/21.

(140028906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Kingsbridge Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.810.

L'adresse professionnelle de M. Simon Barnes, gérant de la Société, est désormais au 15, Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 5 février 2014:

Les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- Nomination de M. Frits Carlsen, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, né le 4 septembre 1958 à Copenhague, Danemark en qualité de gérant avec effet au 31 décembre 2013 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Jens Hoellermann, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Mr Frits Carlsen, gérant
- Simon Barnes, gérant
- Stefan Henrich, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014024390/21.

(140028878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

LTW-Luxneon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 32.604.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 13 février 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société à responsabilité limitée LTW - LUXNEON SARL (RCS B32.604), avec siège social à L-EHLERANGE, Zone Industrielle Z..A..R.E.- Ouest.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Maïka SKOROCHOD, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 7 mars 2014.

Pour extrait conforme
Maître Maïka SKOROCHOD
Le liquidateur

Référence de publication: 2014024391/19.

(140029311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Chauffage-Sanitaire Jeannot Delvaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.
R.C.S. Luxembourg B 29.735.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014024519/14.

(140029717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

CEREP Investment U S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.266.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014024540/10.

(140029820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Clave Nobis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 136.998.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014024545/14.

(140030196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Concept Plus, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 95.406.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014024550/10.

(140029702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Concept Ruyer Bernard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 166.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONCEPT RUYER BERNARD SARL

Référence de publication: 2014024551/10.

(140029629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Cybernetech-Automation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 106.160.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014024555/10.

(140029710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Caromil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 154.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014024535/10.

(140029774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Caroli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 59.423.

EXTRAIT

En date du 17 février 2014, la société a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Houbert de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014024534/11.

(140029910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Cardea International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 155.456.

Les comptes annuels au 31 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014024531/9.

(140029996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Cardea International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 155.456.

Les comptes annuels au 31 juillet 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014024530/9.

(140029914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Dresden, Pragerstraße 12 Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 173.741.

Auszug aus dem Schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15 Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Bernhard Jost, geboren am 7. Oktober 1973 in Gramsbach (Österreich), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014024563/15.

(140029397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Dresden, Pragerstraße 12 Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.739.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15 Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Michael Robert, geboren am 14. August 1980 in Hermeskeil (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014024564/15.

(140029398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Daian, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 84.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014024566/10.

(140029985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Dana Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 134.876.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014024568/11.

(140030167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

De Novo Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 132.265.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui a lieu au Luxembourg le 7 Février 2014

Première résolution:

L'associé unique M. Dimitrios ZOIS, entrepreneur, résident professionnellement à 29 rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, décide de transférer la totalité des parts (125), représentant l'intégralité du capital de la société «De Novo Capital S.à.r.l.» à Mme. Evangelia KARDIASMENOU, économiste, résident professionnellement à 171 Ipsilandou Street, Pirée, 18535 Grèce.

Mme. Evangelia KARDIASMENOU, devenant ainsi le nouvel associé unique ainsi que l'associé gérant de la société «De Novo Capital S.à.r.l.» avec effet le 7 février 2014.

Extrait conforme

Signature

L'associé gérant

Référence de publication: 2014024559/18.

(140029950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Danske Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 14.101.

La liste des fondés de pouvoir (A) et (B) de la banque a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014024569/10.

(140030017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

CambriaTech Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 74.156.

Extrait des minutes du conseil d'administration tenu en date du 24 janvier 2014

1. Le siège social de la société a été transféré du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CambriaTech Holding SA

Un mandataire

Référence de publication: 2014024510/13.

(140030076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Cosmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 59, rue de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 101.533.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014024554/14.

(140029641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Infinity Incentive Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.614,40.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 181.961.

EXTRAIT

En date du 14 février 2014, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- la démission de Nigel Stevens en tant que gérant de classe A de la Société, est acceptée avec effet au 31 décembre 2013;

- la démission de Giovanni La Forgia en tant que gérant de classe B de la Société, est acceptée avec effet au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014024730/17.

(140029634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Forlux S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 15.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014024666/12.

(140029858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Genii Corporate Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 178.943.

Le conseil d'administration prend note que l'adresse de Monsieur Eric Lux, administrateur, est situé au 1, rue Peternelchen L-2370 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014024669/12.

(140029627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Gamma Finance Insurance Broker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 69.840.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 13 février 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-commissaire en son rapport oral, le Liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme GAMMA FINANCE INSURANCE BROKER S.A., avec siège social à L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht, de fait inconnue à cette adresse, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.840, ordonnées par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, du 7 avril 2011.

Pour extrait conforme

Christian Steinmetz

Référence de publication: 2014024677/16.

(140029600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

HTSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 165.008.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 28 janvier 2014 au siège social de la société, il a été décidé:
- De transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HTSE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014024708/14.

(140029406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

D-Lux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 133.797.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014024556/14.

(140030237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Delen Private Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 27.146.

L'extrait du conseil d'administration tenu le 14 février 2014, contenant la délégation des pouvoirs de signatures, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014024560/10.

(140029645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Comitto SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7306 Steinsel, 10, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 127.043.

Les comptes annuels au 31 December 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014024549/9.

(140029468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Eaton Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 101.077.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014024587/9.

(140029977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Finlabo Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 152.579.

EXTRAIT

Sur base de la Résolution Circulaire du 17 Décembre 2013, le Conseil prend acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Sylvain Feraud, Administrateur.

La nouvelle adresse, 42 rue de la vallée, L-2661 Luxembourg sera effective au 20 janvier 2014.

Pour Finlabo Investments SICAV

Référence de publication: 2014024660/12.

(140029526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Finlabo Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.579.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration le 27 novembre 2013 a pris acte de la démission de Monsieur Arnaud Bouteiller, Administrateur avec adresse professionnelle 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a effet du 2 décembre 2013.

Pour Finlabo Investments SICAV

Référence de publication: 2014024659/11.

(140029526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Deluxegroup S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.771.

—
Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014024570/14.

(140030193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Eaton Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.750.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014024588/9.

(140029975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

EMS Sàrl, European Medical Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 45.695.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014024618/10.

(140030173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Flexis S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 144.805.

—
Le bilan au 31 mars 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014024644/10.

(140029400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Genta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.344.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of the month of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The public limited company governed by the laws of Belize "Fiduciaire Internationale S.A.", established and having its registered office in Belize City, 60 Marquet Square (Belize), registered with the Belize Companies & Corporate Affairs Registry as in International Business Company under number 51975,

here represented by Mr. Patrick MEUNIER, economic council, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, by virtue of a proxy given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "GENTA S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, into whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect.

The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third party.

The Company may furthermore make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The purpose of the Company is also the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, build or not, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

The Company can generally undertake all industrial, commercial, financial, investment or real estate operations in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad which are connected directly or indirectly in whole or in part to the corporate purpose.

The Company can achieve its objective directly or indirectly in its own name or for the account of a third party, alone or in association, undertaking all operations by nature in favour of the corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the sole director.

II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at three hundred thousand Euros (300,000.- EUR), represented by three hundred thousand (300,000) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 3rd Friday of the month of June at 03:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- a) the name and address of the shareholder;

- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the form;
- h) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void." The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2015.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the three hundred thousand (300,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "Fiduciaire Internationale S.A.", pre-mentioned and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of three hundred thousand Euros (300,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
2. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
3. The following persons are appointed as directors:
 - a) Mr. Joseph BENHAMOU, company director, born in Geneva (Switzerland), on September 4, 1949, residing in N6 4AQ London, 17 Denewood Road (United Kingdom);
 - b) Mr. Patrick MEUNIER, economic council, born in Paris (France), on May 9, 1960, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;
 - c) Mrs. Anna DE MEIS, company director, born in Villerupt (France), on May 22, 1964, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
4. The public limited company "MRM CONSULTING S.A.", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 56911, is appointed as statutory auditor of the Company.
5. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints Mr. Joseph BENHAMOU, prenamed:
 - as chairman of the board of directors, and
 - as managing director, with all powers to validly bind the Company, in any circumstances and without restrictions, by his individual signature.
6. The mandates of the directors, the managing director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand six hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et unième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois de Belize "Fiduciaire Internationale S.A.", établie et ayant son siège social à Belize-City, 60 Marquet Square (Belize), inscrite au Belize Companies & Corporate Affairs Registry en tant que International Business Company sous le numéro 51975,

ici représentée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "GENTA S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par trois cent mille (300.000) actions avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul." L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent mille (300.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Fiduciaire Internationale S.A.", pré-mentionnée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Joseph BENHAMOU, dirigeant de société, né à Genève (Suisse), le 4 septembre 1949, demeurant à N6 4AQ Londres, 17 Denewood Road (Royaume-Uni);
 - b) Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;
 - c) Madame Anna DE MEIS, administrateur de société, née à Villerupt (France), le 22 mai 1964, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
4. La société anonyme "MRM CONSULTING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56911, est nommé commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Joseph BENHAMOU, pré-qualifié:
 - comme président du conseil d'administration, et
 - comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille six cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2014. LAC/2014/4083. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014022132/558.

(140026753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

PEC Berri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.264.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of January.

Before us, Maître Marc Loesch, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PEC Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L2540 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 152.572,

duly represented by Mr Daniel Laurencin, manager, having his professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 21 January 2014, which will remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as stated above, has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner(s) of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "PEC Berri S.à r.l." (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as all operations relating to real estate properties, including but not limited to (i) financing the acquisition of real estate properties by contracting loans, issuing bonds or implementing any other form of financing as well as granting any related security (such as pledges or mortgages) as the Company may deem necessary or appropriate in relation thereto or (ii) the direct or indirect holding of participations in companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including but not limited to listed companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties, either directly or indirectly through the holding of participations in companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad having a corporate purpose similar to the Company's purpose as set out in this article 3 (hereinafter "Real Estate Companies", and individually a "Real Estate Company").

3.2 An additional purpose of the Company is the creation, development and realisation of a portfolio, consisting of interests, securities and rights of any kind and of any form of investment in Real Estate Companies, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of interests, securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.3 The Company may further:

(i) grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any Real Estate Company in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any Real Estate Company in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company;

(ii) lend funds or otherwise assist, including but not limited to the implementation and management of financial instruments and/or contractual arrangements for the centralisation of liquidities of any Real Estate Company in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company;

(iii) raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

(iv) participate in the incorporation, development and/or control of any Real Estate Company; and

(v) act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Real Estate Company.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The shares are collectively referred to as the "Shares" and individually a "Share".

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into Shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, whereby the number of shareholders is limited to forty (40), unless otherwise provided for by law.

6.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder or any other shareholder, as the case may be, shall not cause the Company's dissolution.

6.4 The Company may, to the extent permitted by law, redeem its own shares at any time.

6.5 The Company's Shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of Shares held by such shareholder, any transfers of Shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such Share transfers pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter of his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of Shares.

8.1 Proof of ownership of Shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered the sole owner of that Share in relation to the Company. The Company is

entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's Shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided for by law, the Shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of Shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" or the "shareholders" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 If the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor or by the board of statutory auditors, if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution(s) in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each Share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided for by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly adopted when approved by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager to be revoked, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager may be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the sole signature of any member of the board of managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly in accordance with and subject to the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Approved auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first (1st) paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several approved auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on January first (1st) of each year and shall terminate on December thirty-first (31st) of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided for by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law, these articles of association and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders of the Company.

Art. 24. Interim dividends.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders of the Company, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available and (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association.

24.2 The share premium may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve and in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders of the Company.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration, in accordance with any shareholders' agreement that may be entered into from time to time by the shareholders of the Company.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December, 2014.

Subscription and payment

The Shares to be issued have been subscribed and paid-in in cash by PEC Holdings S.à r.l., aforementioned, which has paid-in twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and subscribed the twelve thousand (12,500) Shares.

All the Shares have been entirely paid-in in cash, so that the twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

PEC Holdings S.à r.l., aforementioned, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at four (4).

2. The following persons are appointed managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

a. Mr Richard Everett, born on 20 July 1965 in Clevedon, United Kingdom, with professional address at Third Floor, One New Street, EC4M 9AF London, United Kingdom;

b. Mr Ian Kelley, born on 13 April 1975 in Concorde, New Hampshire, United States of America, with professional address at 11, place Edouard VII, 75009 Paris, France;

c. Mr Sansal Özdemir, born on 31 March 1973 in Cankaya, Turkey, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

d. Mr Daniel Laurencin, born on 8 October 1969 in Bastogne, Belgium, with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

1. The following entity is appointed as approved auditor of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time, but may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders:

PriceWaterhouseCoopers, a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 65.477, having its registered address at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

2. The address of the Company's registered office is set at 26-28, rue Edward Steichen, 2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier.

Par devant, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PEC Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2628, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.572,

dûment représentée par Monsieur Daniel Laurencin, gérant, ayant son adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 janvier 2014, et qui restera annexée au présent acte.

La comparante, comme représentée ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le(s) propriétaire(s) actuel(s) des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "PEC Berri S.à r.l." (ci-après la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant mais ne se limitant pas (i) au financement de l'acquisition de biens immobiliers grâce à la souscription d'emprunts, l'émission d'obligations ou toute autre forme de financement ainsi que l'octroi de sûretés y afférentes (telles que des gages ou des hypothèques) que la Société jugera nécessaire ou opportun à cet égard ou (ii) à la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, y inclus sans se limiter à des sociétés cotées, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, soit directement ou indirectement à travers la participation dans des sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ayant un objet social similaire à l'objet de la Société tel que décrit dans cet article 3 (ci-après des "Sociétés Immobilières", et individuellement une "Société Immobilière").

3.2 Un objet supplémentaire de la Société est la création, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations, de titres et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des Sociétés Immobilières, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de participations, de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres de créance, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.3 La Société pourra également:

(i) accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute Société Immobilière dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute Société Immobilière dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société;

(ii) accorder des prêts ou assister d'une autre manière, incluant mais n'étant pas limité à, la mise en oeuvre et la gestion d'instruments financiers et/ou accords contractuels pour la centralisation des liquidités de toute Société Immobilière dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe sociétés que la Société;

(iii) lever des fonds, notamment par voie d'emprunts de toute sorte, ou par l'émission de tous titres participatifs ou titres de créance, y compris des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

(iv) participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute Société Immobilière; et

(v) agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute Société Immobilière.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Les parts sociales sont collectivement nommées les "Parts Sociales" et individuellement, une "Part Sociale".

5.2 Conformément aux termes et conditions prévue par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en Parts Sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.4 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à tout moment, dans les limites de ce qui est permis par la Loi.

6.5 Les Parts Sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de Parts Sociales détenues par tel associé, tout transfert de Parts Sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ces transferts conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des Parts Sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de Parts Sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des Parts Sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Si une Part Sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la Part Sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle Part Sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les Parts Sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de Part(s) Sociale(s) doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et inscrire dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" ou les "associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi.

Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation

à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution(s) écrite(s).

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme "gérant unique"

n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant sortant peut être réélu.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles d'une telle délégation et dans les limites de ces règles.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 22. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi, aux présents statuts et au pacte d'associés qui sera entré en vigueur entre les associés de la Société à un moment donné.

Art. 24. Dividendes intérimaires.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires conformément au pacte d'associés qui sera entré en vigueur à un moment donné entre les associés de la Société, sous réserve que (i) des comptes provisoires aient été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles et (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents.

24.2 La prime d'émission est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale et conformément au pacte d'associés qui sera entré en vigueur à un moment donné entre les associés de la Société.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun conformément à tout pacte d'associés qui sera entré en vigueur entre les associés de la Société à un moment donné.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscriptions et paiement

Les Parts Sociales à être émises ont été souscrites et payées par PEC Holdings S.à r.l., susnommée, qui a payé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et souscrit à douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales.

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

PEC Holdings S.à r. l., ci-dessus mentionné représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à quatre (4).
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée:
 - a. Monsieur Richard Everett, né le 20 juillet 1965 à Clevedon, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle 3^{ème} étage, One New Street, EC4M 9AF Londres, Royaume-Uni;
 - b. Monsieur Ian Kelley, né le 13 avril 1975 à Concorde, New Hampshire, Etats-Unis, ayant comme adresse professionnelle le 11 place Edouard VII, F-75009 Paris, France;
 - c. Monsieur Sansal Özdemir, né le 31 mars 1973 à Cankaya, Turquie ayant comme adresse professionnelle le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - d. Monsieur Daniel Laurencin, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Belgique, ayant comme adresse professionnelle le 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
3. L'entité suivante est nommée comme réviseur d'entreprises de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée, mais peut être révoquée en tout temps sans préavis et sans motif par l'assemblée générale des associés:

PriceWaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Laurencin, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 janvier 2014. REM/2014/284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014021703/711.

(140025465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Findus Manco GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 184.308.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of January.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Marlin 1 Limited, a company limited by shares incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at 94 Solaris Avenue, Camana Bay, PO Box 1348, Grand Cayman KY1-1108 Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number QH-270124,

here represented by Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

After signature ne varietur by the authorised representatives of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Findus Manco GP S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge,

transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after

the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of October and ends on the thirty (30) of September of the following year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14. 1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15. 1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty (30) of September 2014.

Subscription and payment

Marlin 1 Limited, represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to be allocated as follows:

- the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) will be allocated to the share capital account of the Company; and
- the amount of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500.-) will be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Sanjay K. Morey, manager, born on September 14, 1971 in California, U.S.A., with professional address at 452 Fifth Avenue, 21st Floor, New York, NY 10018; and
- Dale F. Morrison, manager, born on January 29, 1949 in Minnesota, U.S.A., with professional address at 452 Fifth Avenue, 21st Floor, New York, NY 10018.

2. The following are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Richard Brekelmans, Director, born on 12 September 1960 in Amsterdam (NL), with professional address at at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Michael Verhulst, Senior Account Manager, born on 25 August 1969 in Almelo (NL), with professional address at at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; and
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under number B 103.336.

3. The registered office of the Company is located at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de janvier.

Par devant le soussigné Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Marlin 1 Limited, une société régie par les lois des Îles Cayman, dont le siège social se situe au 94 Solaris Avenue, Camana Bay, PO Box 1348, Grand Cayman KY1-1108 Îles Cayman, inscrite au Registre des Sociétés des Îles Cayman, sous le numéro QH-270124,

Ici représentée par Annick Braquet, employée, avec adresse professionnelle Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée et validée par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Findus Manco GP S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente septembre 2014.

Souscription et Libération

Marlin 1 Limited, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) qui sera alloué de la façon suivante:

- un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) sera alloué au compte capital social de la Société; et
- un montant de dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-) sera alloué au compte prime d'émission de la Société

Le montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.300.-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée: Sanjay K. Morey, gérant, né le 14 septembre 1971 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, avec résidence professionnelle au 452 Fifth Avenue, 21st Floor, New York, NY 10018; et

Dale F. Morrison, gérant, né le 29 janvier 1949 au Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, avec résidence professionnelle au 452 Fifth Avenue, 21st Floor, New York, NY 10018.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée: Richard Brekelmans, directeur, né le 12 September 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Michael Verhulst, gérant, né le 25 août 1969 à Almelo, Pays-Bas, avec adresse professionnelle 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; et

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre du commerce et des sociétés, sous le numéro B 103.336.

3. Le siège social de la Société est établi au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2014. Relation: LAC/2014/5464. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014022104/522.

(140026180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Bloomfield Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.687.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth of November.

Before Us Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg BELAVISTA HOLDING S.à r.l., having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under the number B133894

here represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the company BLOOMFIELD HOLDING S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies, section B, under the number 133687 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Paul BETTINGEN, notary then residing in Neideraven, on November 16, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2784 of December 3, 2007.

- That the articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on June 2, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1220 of June 24, 2009.

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Partner decides to appoint the public limited liability company FIDES (Luxembourg) S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 41469, as liquidator ("Liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Third resolution

The Sole Partner decides:

- to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

- to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

- that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Partner. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

- to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

- to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Partner decides to grant full and entire discharge to the managers of the Company for the performance of their mandates until the date hereof.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg BELAVISTA HOLDING S.à r.l., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B133894,

ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société BLOOMFIELD HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sur les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133687, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Neideraven, le 16 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2784 du 3 décembre 2007.

- Que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1220 du 24 juin 2009.

- Que la partie comparante est le seule associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer la société anonyme FIDES (Luxembourg) S.A., constituée et existant sur les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41469, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide:

- de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

- d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

- que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

- de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

- de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été fait et passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15977. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014021993/129.

(140026323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

CRE8 asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5690 Ellange, 1, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg F 9.836.

— STATUTS

Version initiale faite à Luxembourg le 06/02/2014.

Les soussignés:

HERBER Eric

WEBER Indira

PELTZ Yannick

ont convenu de constituer une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les asbl, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1995 ainsi

que par les dispositions Suivantes:

Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée Cre8 asbl

Art. 2. Son siège social est établi I, route de Remich L-5690 Ellange

Art. 3. L'association a pour objet:

- permettre le brassage des publics et favoriser la rencontre de personnes de cultures, situations sociales, et positionnements géographiques différentes afin de diffuser une approche globale de la société internationale.

Cette énumération n'est pas de caractère ni contraignant, ni restrictif.

- promouvoir l'art contemporain et plus spécifiquement les arts urbains ainsi que les sports urbains et tout ce qui se rallie à la culture urbaine par le biais de séminaires, de résidence d'artistes et d'étudiants, de manifestations, d'activités sportives ou artistiques, d'échanges

interculturels à caractéristiques pluridisciplinaires etc.

Cette énumération n'est pas de caractère ni contraignant, ni restrictif.

Membres, Cotisation

Art. 5. Est membre de l'association toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle.

Art. 6. Les montants maxima et l'échéance de la cotisation sont fixés par l'assemblée générale.

Art. 7. Est réputé démissionnaire tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation au moment de la tenue de l'assemblée générale ou qui en aura adressé demande écrite au conseil d'administration.

Art. 8. L'exclusion d'un membre est proposée par le conseil d'administration et soumis pour décision à l'assemblée générale.

Conseil d'administration

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Ceux-ci sont nommés et révoqués par l'assemblée générale.

Art. 10. La durée, du mandat est de deux ans. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il l'a représentée dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

L'asbl est cependant engagée par la signature de son président.

Art. 12. Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité des membres est présente.

Art. 13. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 14. En cas d'empêchement du président, la présidence du conseil d'administration est assumée par un autre membre désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président et/ou du secrétaire.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant dûment acquitté leur cotisation annuelle.

Art. 17. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou par le membre de dernier qui le remplace.

L'assemblée générale statue sur les modifications des statuts,

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution volontaire de l'association,
- l'exclusion des membres.

Art. 18. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an ayant le 1^{er} avril pour l'approbation des comptes de l'exercice en cours et du budget de l'exercice suivant.

Art. 19. Elle est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre adressée à chaque membre au moins 8 jours avant la date prévue. Cette convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée générale et est signée par le président ou son délégué et le secrétaire.

Art. 20. Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale si:

- leur objet est spécialement indiqué dans la convocation,
- l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres,
- les modifications sont adoptées par les deux tiers des membres présents.

Pour le cas où ces conditions ne seraient pas réunies, il est renvoyé à l'article 8 de la loi sur les asbl et fondations sans but lucratif.

Art. 21. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie écrite.

Comptes, Budget, Dissolution

Art. 22. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Art. 23. Les comptes et les budgets sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 24. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit (ses) leurs pouvoirs. Elle indique l'affectation à donner au patrimoine de l'association qui sera affecté à une autre organisation non gouvernementale agréée.

Art. 25. Les points non précisés présentement relèvent des dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et modifiée par les lois des 22 février et 4 mars 1994.

Weber Indira / Speltz Yannick / Herber Eric.

Référence de publication: 2014022502/78.

(140026911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

The Flip Side S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8190 Kopstal, 5, rue Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 113.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014024286/10.

(140028975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.